

**Zeitschrift:** Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse  
**Herausgeber:** Vereinigung für Schweizerische Kirchengeschichte  
**Band:** 17 (1923)

**Artikel:** Le couvent des Cordeliers de Lausanne  
**Autor:** Reymond, Maxime  
**DOI:** <https://doi.org/10.5169/seals-122777>

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 17.04.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**



Sceau du couvent de Saint-François  
à Lausanne, en 1280.

# LE COUVANT DES CORDELIERS DE LAUSANNE

Par MAXIME REYMOND.

## I. La fondation du couvent de Saint-François.

La fondation du couvent des Cordeliers de Saint-François, à Lausanne, remonte à la magnifique floraison des Ordres mendiants, au XIII<sup>me</sup> siècle. Elle ne se rattache cependant pas à la première période de cette floraison, car, tandis qu'un couvent de Franciscains était fondé à Besançon — métropole de Lausanne — en 1226, l'année de la mort de l'apôtre d'Assise, et que Lausanne même s'honorait dès 1234 d'un couvent de Dominicains, ce n'est qu'en 1257 que les Cordeliers s'installèrent dans la cité épiscopale. Il est possible que cette création ait été déterminée par celle, datant de l'année précédente<sup>1</sup>, d'une maison analogue à Fribourg. La capitale du diocèse ne pouvait demeurer en arrière de sa filiale.

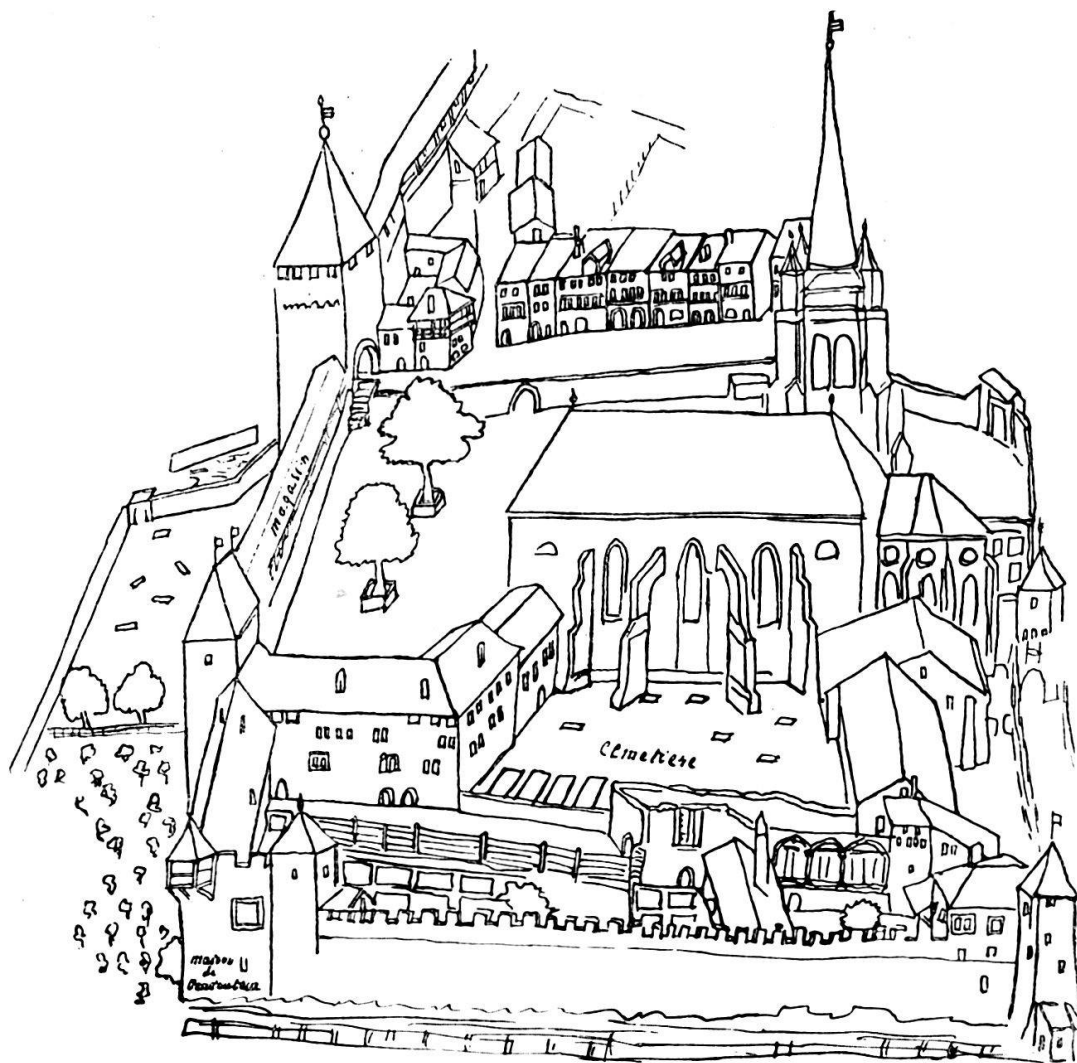
Les documents contemporains font remonter au pape Alexandre IV le mérite de l'appel des Cordeliers à Lausanne. Le 23 janvier 1257<sup>2</sup>, ce pontife mandait à l'évêque Jean de Cossonay que les Frères Mineurs de la province de Bourgogne désiraient avoir, en la cité de Lausanne, un lieu où ils pussent humblement célébrer le culte divin. Il le pria, en conséquence, d'encourager ce projet et de faciliter aux religieux l'acquisition du terrain nécessaire. L'évêque s'en ouvrit au Chapitre de la cathédrale de Notre-Dame qui, trente ans auparavant, avait accueilli les Frères Majeurs en leur concédant un terrain au pied de la

<sup>1</sup> P. B. FLEURY, *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1921, p. 20.

<sup>2</sup> M. D. R., t. XXXV, p. 321. La date de 1256 donnée par l'éditeur E. Chavannes repose sur une erreur de calcul.

Cité<sup>1</sup>. Le Chapitre ne pouvait être moins généreux envers les Franciscains, et de fait, un acte de mai 1280 dit que ces derniers avaient établi leur église, une maison et un jardin sur un territoire du Chapitre<sup>2</sup>.

Le terrain qui fut ainsi concédé par le Chapitre cathédral se trouvait à l'opposé du couvent des Dominicains, entre deux chemins, conduisant



Le couvent de Saint-François à Lausanne, en 1638 (plan Buttet).

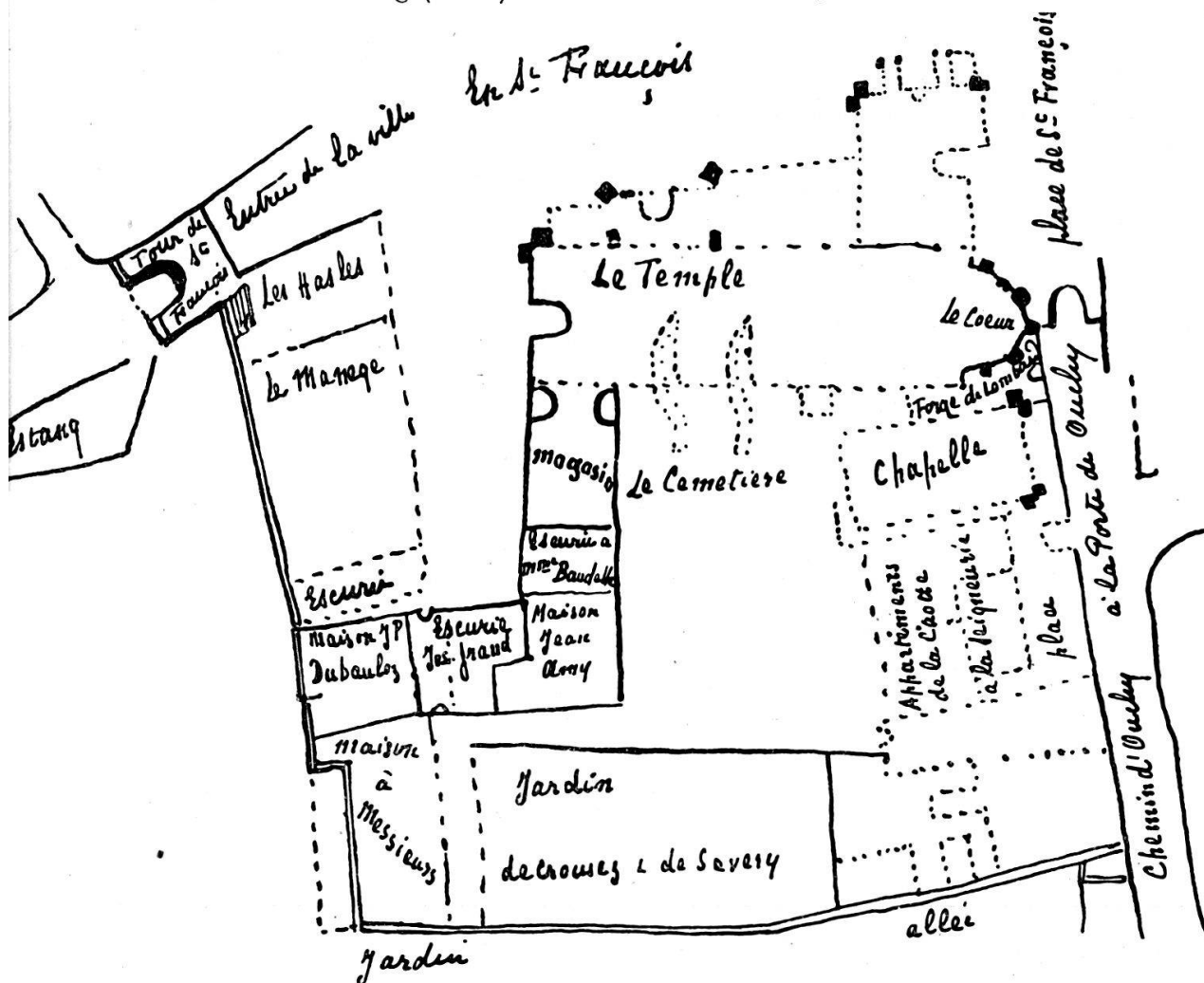
l'un à Ouchy et Rive, l'autre à Mornex et Cour. Le Chapitre l'avait aliéné à diverses personnes, notamment au sénéchal de Lausanne, sous 18 deniers de cens. Le sénéchal Pierre<sup>3</sup>, frère de deux chanoines, homme âgé, marié à Jaquete (de Vivers ?) mais sans enfant, était un homme

<sup>1</sup> *Cartul. Lausanne*, p. 611. REYMOND, *le Couvent des Dominicains de Lausanne*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique suisse*, 1920.

<sup>2</sup> Archives cantonales vaudoises (A. C. V.), série C Va 193.

<sup>3</sup> REYMOND, *les Dignitaires de l'Eglise de Lausanne*, p. 112.

pieux. Le nécrologe de l'abbaye de Talloires, qui le mentionne à la date du 10 des calendes d'août<sup>1</sup>, le qualifie d'*amicus noster*. Aussi, le seigneur Pierre n'eut-il pas de peine à se ranger au désir des religieux. Par acte du 4 novembre 1258<sup>2</sup>, il déclara donner en aumône aux Frères Mineurs de la province de Bourgogne sa terre située hors (*extra*) de la porte de Condamine<sup>3</sup> et le long (*secus*) des murs de Lausanne, touchant la terre de



Plan de l'enclos de Saint-François à Lausanne, vers 1720.

D. Giroud Joran d'un côté, et les terraux de Lausanne de l'autre, entre la terre de Poncete, veuve de Michel Valier, derrière, et l'étraz conduisant à Rive, devant. Il s'engageait, en outre, à dégrever ce terrain

<sup>1</sup> Ritz, *Documents de l'Académie de Savoie*, t. VIII, p. 408.

<sup>2</sup> M. D. R., t. XXXV, p. 322.

<sup>3</sup> La porte de Condamine, que l'on nomma plus tard porte de Rive ou d'Ouchy, était à l'entrée de la « Grotte » — on verra plus loin la signification de ce nom — ou de la route d'Ouchy. Elle tirait son nom d'une « condemine »,

de la rente due au Chapitre. Enfin, il concédait aux religieux le droit d'acquérir, par donation ou par achat, toutes les terres attenantes qui étaient de son fief, et d'extraire des dits lieux tout ce qui leur serait nécessaire pour la construction de leur église et de leur maison.

A lire attentivement ce texte, il semble que le terrain ainsi concédé ait été situé tout entier hors des remparts. Comme l'église Saint-François a toujours été comprise dans l'enceinte fortifiée de la ville, il faut admettre que, de même qu'à la Madeleine, la construction du couvent a eu pour résultat d'élargir cette enceinte, qui, primitivement, serait allée directement de la porte de Condemine (peut-être plus rapprochée de l'extrémité inférieure du Bourg qu'elle ne le fut plus tard) à la porte de Pépinet. Ce terrain avait d'ailleurs forcément, au milieu du XIII<sup>me</sup> siècle, un aspect très différent de ce qu'il fut après l'érection du couvent. Les textes contemporains y placent un *mazel*<sup>1</sup> qui pourrait être le marché du Bourg aussi bien qu'une boucherie. D'autre part, l'acte de donation du sénéchal Pierre — comparé avec d'autres documents — montre que les terraux de Lausanne devaient confiner avec la Condemine de l'évêque<sup>2</sup>, s'il ne s'agit pas du même terrain.

C'est donc sur le domaine du sénéchal de Lausanne essentiellement

c'est-à-dire d'un terrain propriété de l'évêque et directement administré par lui. Cette porte, dont l'emplacement précis a peut-être été changé au cours du remaniement du XIII<sup>me</sup> siècle, était finalement attenante au chœur de l'église Saint-François. Elle a été démolie seulement en 1829.

<sup>1</sup> Le Chapitre cathédral possédait au XIII<sup>me</sup> siècle la dime de toutes les vignes sises entre le chemin *qui descendit a macello versus Oschie* et l'étraz tendant vers Palaires (*Cart. laus.*, p. 246). La veuve du sénéchal Pierre légua au Chapitre une maison *in Macello* (A. C. V. *Extractus*, A 24, p. 236). Cette maison est dite en 1278 au bourg de Lausanne, au lieu dit *in Macello*, jouxte la maison de Pierre Mastin, qui était précisément située à l'entrée ouest de la rue de Bourg (*Rec. du Chapitre*, Ac. n<sup>o</sup> 11, p. 86). Le Mazel de Bourg est encore mentionné en 1342 (*Extractus*, p. 274). De l'ensemble de ces textes, on peut conclure que le marché ou mazel de Bourg se trouvait entre le porche oriental de l'église Saint-François, le kiosque des tramways et les magasins Bonnard. Le choix d'un tel emplacement pour y construire une église populaire était donc très heureux. Mais, dans la suite, le marché du Bourg fut réuni à celui de la Cité qui se trouvait dans un endroit plus central, à la Palud. Son existence fait comprendre pourquoi, par tradition, la maison des Mastin (emplacement des magasins Bonnard) conservait les étalons des poids et mesures, et pourquoi la cour séculière — primitivement justice du marché — y siégeait. Nous avons là les derniers vestiges du droit coutumier particulier au quartier de Bourg, ce qui s'explique, comme nous l'avons dit ailleurs, par une création du quartier indépendante de l'organisation de la Cité.

<sup>2</sup> On peut placer cette Condemine de l'évêque à l'endroit où est la Banque cantonale vaudoise, à orient de la Grotte, ou à la rue du Midi, sous l'église Saint-François.

que le couvent de Saint-François fut construit. Nous disons essentiellement, car il y eut d'autres donateurs. On ne voit pas que l'évêque lui-même ait conservé des terrains à la Condemine. Les voisins immédiats du sénéchal disparaissent. Ce qui peut sous-entendre des donations ou des ventes. Enfin, le 23 octobre 1262, l'un des parents des sénéchaux, le donzel Guillaume, fils du chevalier Pierre de la Tour de Sion, du consentement de sa femme et de leurs enfants, fit à son tour abandon aux Frères Mineurs de tout ce qu'il possédait entre la charrière (chemin) de Mornex et la charrière de Condemine, entre le pré de l'évêque et les remparts<sup>1</sup>.

Ce dernier acte fut signé dans la maison des Frères Mineurs. Le couvent était donc construit en 1262, et par conséquent l'église aussi. Au surplus, un vieil inventaire des provinces de l'Ordre indique, en 1260 déjà, l'existence d'une custodie à Lausanne<sup>2</sup>.

## II. La construction de l'église

Le plus ancien dessin représentatif du couvent et de l'église Saint-François est figuré dans le plan Buttet de Lausanne en 1638<sup>3</sup>. Il est donc postérieur de plus de quatre siècles à la construction du sanctuaire, qui a été transformé et agrandi vers la fin du XIV<sup>me</sup> siècle, désaffecté et mutilé à partir du XVI<sup>me</sup> siècle. C'est dire qu'il est difficile de se représenter avec exactitude quels furent les premiers édifices. Cependant l'examen archéologique qu'en a fait, il y a quelques années, M. le professeur Albert Naëf, à Lausanne, a permis à ce dernier de faire quelques constatations importantes que nous résumons ici<sup>4</sup> :

« Bien que remaniée, pourvue de chapelles latérales, de nouvelles fenêtres, et voûtée dans son état actuel dans la seconde moitié du XIV<sup>me</sup> siècle, l'église Saint-François conserve aujourd'hui encore le plan général, les dimensions et le gros œuvre de la création originale, de 1260 environ. De bas en haut, à l'extérieur et à l'intérieur, et sous réserve de la surélévation des murs au XIV<sup>me</sup> siècle, sous réserve des

<sup>1</sup> A. C. V., série C VI g. *Frères Mineurs*, n° 5.

<sup>2</sup> *Bullarium franciscanum*, T III, p. 556. Aimablement communiqué par le R. P. BERNARD FLEURY.

<sup>3</sup> Nous en publions ici un fragment avec une reproduction d'un plan de 1720 environ, fort intéressant aussi.

<sup>4</sup> D'après une conférence donnée à Lausanne le 29 novembre 1911 et dont M. Naëf a bien voulu nous communiquer le texte encore inédit.

restaurations anciennes et très modernes qu'il a subies, le chœur avec ses contreforts, ses fenêtres, ses rosaces supérieures, ses voûtes et le grand arc qui s'ouvre sur la nef, est intact. C'est de l'architecture simple et sobre, mais correcte et de très bonnes proportions. L'intérieur a de même conservé les restes de plusieurs peintures décoratives superposées, dont la couche inférieure remonte certainement au XIII<sup>me</sup> siècle.

« Le chœur seul était voûté, voûté comme il l'est aujourd'hui ; ce sont ces voûtes qui le préservèrent de l'incendie et de la reconstruction des parties hautes, que nous constatons dans tout le reste de l'édifice. Mais il est une autre particularité : le chœur, très semblable pour le reste à celui de l'église de Lutry, se termine ici en un demi-octogone, disposition très rare, unique en Suisse, sauf erreur, et, de ce fait, un des angles se trouve à l'extrémité de l'axe principal de l'édifice. Cette disposition correspond peut-être à une division primitive de la nef en deux parties égales, au moyen de supports, piliers ou poteaux, placés au XIII<sup>me</sup> siècle dans l'axe longitudinal de la nef, suivant le type des églises des Jacobins de Paris, d'Agen et de Toulouse. Quoi qu'il en soit, au XIII<sup>me</sup> siècle, la nef avait les mêmes dimensions qu'aujourd'hui, la même place, à l'exception des piliers saillants à l'intérieur, lesquels furent nécessités plus tard par la construction des voûtes. A l'extérieur, un examen un peu attentif des murs latéraux au sud et au nord montre immédiatement la différence entre les maçonneries du XIII<sup>me</sup> siècle, dont l'appareil est petit et qui sont conservées à peu près jusqu'au niveau de la naissance des arcs des fenêtres actuelles, et celles de la surélévation du XIV<sup>me</sup> siècle, en assises plus fortes. On reconnaît aussi les traces des baies allongées du XIII<sup>me</sup> siècle, baies couvertes en tiers point, sans meneau, plus étroites et plus basses que les fenêtres actuelles du XIV<sup>me</sup> siècle et encadrées à l'extérieur, comme celles du chœur, d'un simple chanfrein.

« Il n'est pas sûr, loin de là, que la façade occidentale fût percée d'une grande porte surmontée de deux fenêtres à trois lancettes chacune, comme de nos jours. Cette façade a d'ailleurs été si copieusement restaurée, disons transformée, qu'il est difficile d'y lire quoi que ce soit de sûr au sujet de son état original. Si l'on étudie le plan des églises semblables, contemporaines, on observe, dans les murs latéraux, tantôt au sud, tantôt au nord, des issues donnant sur le cloître et les bâtiments conventuels — comme à Saint-François — et dans le mur opposé une entrée pour les laïques, parfois accompagnée d'un assez vaste porche couvert. Il semble qu'il en ait été de même à Saint-François. Cette

entrée latérale du XIII<sup>me</sup> siècle, avec son porche couvert, voûté et fortement remanié au XV<sup>me</sup> siècle et plus tard encore, est conservée : elle est charmante avec son petit toit bernois du XVI<sup>me</sup> siècle, et cela malgré les mutilations barbares et les restaurations que l'on a fait subir aux chapiteaux et aux bases des colonnettes, qui l'encadrent de droite et de gauche. »

M. Naëf relève encore que les colonnes du chœur, les fenêtres, les rosaces supérieures, les voûtes et les nervures, rappellent exactement les motifs contemporains de la cathédrale de Lausanne, de Lutry, de Chillon. Les chapiteaux comportent les divers motifs classiques des feuilles dressées contre le calice, à nervures fortement accusées, recourbées en crochets à leur partie supérieure. Mais l'artiste a su varier ses motifs et donner libre cours à sa fantaisie. Enfin, M. Naëf estime que la chaire, élément important dans les églises des Frères Mineurs, pouvait se trouver à l'emplacement de la chaire actuelle, laquelle est du XV<sup>me</sup> siècle, et que les stalles des religieux y faisaient face, adossées au mur en aval de la nef. Le clocher ne date que de 1523.

Tout ce que nous venons de dire se rapporte à l'église, seule partie du couvent des Cordeliers restée debout. Le cloître et les bâtiments du couvent qui l'entouraient, au sud de l'église, côté lac, ont complètement disparu, et les derniers vestiges ont été démolis en 1895, lors de la construction de l'hôtel actuel des Postes. Les plans du XVII<sup>me</sup> siècle permettent cependant de les reconstituer dans les grandes lignes. L'ensemble des édifices du couvent était compris dans un enclos dont le mur nord arrivait à peu près à la moitié de la place Saint-François actuelle, et le mur sud dominait la rue du Midi ; à l'est, le mur longeait la route d'Ouchy ; à l'ouest, un terrain vague le séparait du chemin de Mornex. Un texte de 1293<sup>1</sup> place de ce dernier côté, le cimetière des religieux. Le public avait accès à l'intérieur de l'enclos par une petite porte donnant sur la rue de Bourg. Les bâtiments des religieux fermaient le cloître au midi de l'église. Nous ne pouvons pas nous rendre compte avec précision de leur distribution. Le chœur était tout près de la porte d'Ouchy. Au-dessous était une chapelle

<sup>1</sup> Le donzel Girard de Chesaul a une maison entre la porte du Chêne fermant le chemin de Mornex (au droit de l'hôtel Richemont), les murs de ville et le cimetière des religieux (Archives de la ville de Lausanne (A. V. L.), *corps de ville*, n° 3). C'est aussi là, sur l'emplacement du palais de la Société de Banque suisse, qu'était le vivier des religieux, étang qui ne disparut lui aussi qu'au XVIII<sup>me</sup> siècle.

indépendante, celle des Soutey, construite au début du XIV<sup>me</sup> siècle, et qui n'a été démolie qu'au XVIII<sup>me</sup> siècle. Plus au midi, les Bernois remisaient leurs grains dans une cave, une *crotte* — de là le nom de la Grotte — qui était peut-être l'ancien grenier des religieux. En face, côté ouest, une porte pratiquée dans le mur de la nef, permettait d'entrer dans le « dortoir » et le réfectoire des Cordeliers. Au midi, le plan Buttet marque l'existence d'un bâtiment découvert, à demi démoli, avec trois larges baies du XIV<sup>me</sup> siècle, qui paraît être le reste de la salle capitulaire, de la maison où l'on recevait les hôtes du couvent<sup>1</sup>. Mais ce ne sont là évidemment que des hypothèses.

### III. Le gardien Jean et la custodie de Lausanne.

Nous ignorons quels furent les premiers religieux du couvent de Saint-François. Ils vinrent probablement des établissements de Besançon et de Lons-le-Saunier, les seuls existant alors, sauf erreur, dans la province de Bourgogne. Peut-être d'ailleurs de pieux fidèles du diocèse de Lausanne s'étaient-ils déjà inscrits. Ce qui est certain, c'est que bien vite, les meilleures familles bourgeoises de Lausanne, les Soutey, les Frient, les du Marché, les Doreir, lui donnèrent leurs fils, et qu'on vit au couvent aussi maint représentant de la noblesse vaudoise, un de Goumoëns, un de Lutry, un d'Illens, un du Pont, etc.

Les premiers actes relatifs au couvent lausannois n'indiquent pas qui en était le chef. Le premier gardien connu est *Jean*, dont nous ignorons le nom de famille, et qui signe en juillet 1266<sup>2</sup> la lettre d'achat de la métairie de Puidoux par l'évêque de Lausanne Jean de Cossonay, et c'est sans doute lui-même — son prénom n'est pas indiqué — qui, en mai 1273, fut témoin du testament du même prélat<sup>3</sup>. Le crédit dont il jouissait auprès de cet évêque, qui avait patronné les débuts du couvent, permet de supposer qu'il fut le maître de l'œuvre de la première heure, d'autant plus que l'inventaire dont nous avons parlé montre que, dès 1260, le gardien de Lausanne était *custos*, c'est-à-dire que son autorité s'étendait sur plusieurs maisons, parmi lesquelles

<sup>1</sup> Peut-être est-ce là que, le 15 mars 1314, « au chapitre des Frères Mineurs », l'évêque de Lausanne Pierre d'Oron reçut l'hommage de Marguerite de Blonay, pour une partie de l'avouerie de la ville de Vevey (A. C. V., série C IV, *évêques*, n° 162).

<sup>2</sup> A. C. V. *Répertoire de 1394*, série Ac. 1, p. 117.

<sup>3</sup> A. C. V., série C IV, 96.

il faut, dès le début, mettre le couvent de Genève, dont le premier gardien apparaît aussi en 1266<sup>1</sup>. La custodie de Lausanne, subdivision de la province de Bourgogne, comprit plus tard le couvent de Grandson fondé en 1289<sup>2</sup> par le chevalier Othon de Grandson, celui de Nyon œuvre de Louis de Savoie, baron de Vaud, vers 1300<sup>3</sup>, et au delà les couvents de Chambéry, de Grenoble, de Moirans et de la Chambre en Savoie et en Dauphiné<sup>4</sup>, qui en furent détachés au XV<sup>me</sup> siècle pour former une custodie particulière.

Saint Bonaventure était depuis 1256 le maître général de l'Ordre qui lui doit en grande partie son prodigieux développement. Le pape Alexandre IV l'avait en affection particulière et multiplia pour lui les témoignages de cette faveur. Les archives du couvent de Lausanne conservaient des expéditions authentiques de bulles du 20 octobre 1255<sup>5</sup> concernant les droits curiaux des ministres, custodes et gardiens, du 11 juillet 1256<sup>6</sup> exemptant les Franciscains de la juridiction de l'ordinaire, du 16 décembre 1256<sup>7</sup> excommuniant ceux qui portent atteinte aux droits et aux biens des religieux, du 25 mai 1258<sup>8</sup> reconnaissant aux Frères Mineurs tous droits aux obventions des fidèles. Le fait que ces diverses expéditions ont été faites par l'official de Lyon au courant de l'année 1260<sup>9</sup>, confirme qu'en cette année le couvent était définitivement constitué, et que la custodie de Lausanne elle-même s'organisait.

Comme nous l'avons dit, le nom même du gardien apparaît rarement dans les actes. D'autres religieux apparaissent à cette époque. Le 23 octobre 1270<sup>10</sup>, le chanoine Girard de Panterea fit des legs aux Frères Mineurs en général, ainsi qu'au frère Pierre Dorer, au lecteur

<sup>1</sup> GAUTHIER, *Obituaire des Cordeliers de Genève*, dans le t. 27 des *Mémoires de l'Académie salésienne*, p. 230 ; *Regeste genevois*, nos 997 et 1001. Pierre de Boège n'est pas nommé gardien dans ces actes, mais le titre résulte de la prééminence qui lui est donnée.

<sup>2</sup> P. BERNARD FLEURY, *La fondation et la suppression du couvent de Grandson*, dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1907, p. 4.

<sup>3</sup> REYMOND, article *Nyon*, dans le *Dictionnaire historique et biographique du canton de Vaud*.

<sup>4</sup> FLEURY, *Couvent de Grandson*, p. 135.

<sup>5</sup> A. C. V., série VIg, Frères Mineurs, n° 1.

<sup>6</sup> *Idem*, n° 2.

<sup>7</sup> A. V. L., *Corps de ville*, Frères Mineurs.

<sup>8</sup> A. C. V., VIg, n° 3.

<sup>9</sup> D'autres expéditions furent faites ultérieurement.

<sup>10</sup> A. C. V., C va, Chapitre, n° 133.

et au frère Borcard Soutey. Le Chapitre cathédral se montrait d'ailleurs très bienveillant pour le couvent, ainsi qu'en témoignent des legs du chanoine Rodolphe des Monts en 1269<sup>1</sup> ; de Nicolas Richard d'Étroubles, frère d'un chanoine de Lausanne et d'un évêque d'Aoste en 1270<sup>2</sup> ; du doyen Henri de Fruence en 1274<sup>3</sup> ; du curé de Saint-Saphorin, Pierre du Bourg, frère d'un autre chanoine fondateur de l'hôpital Notre-Dame, à Lausanne, en 1278<sup>4</sup>, etc. Un plus gros personnage encore était Pierre de Chalon, fils du comte Jean de Bourgogne, beau-frère de Marguerite de Savoie, lequel Pierre, par son testament de juillet 1272, demanda à être enterré à Lausanne, dans l'église des Frères Mineurs, auxquels il donna un lit et cent livres viennoises<sup>5</sup>. Le comte Pierre de Savoie lui-même, par son testament du 7 octobre 1268, avait donné 20 livres viennoises aux Cordeliers de Lausanne<sup>6</sup>.

#### IV. Conflits paroissiaux et politiques.

Ces donations de gros personnages n'empêchaient pas les Cordeliers de Lausanne de se tenir soigneusement à l'écart de toute agitation politique. C'est ainsi qu'à la mort de l'évêque Jean de Cossonay, des troubles violents ayant éclaté dans la cité épiscopale, ils s'abstinrent rigoureusement d'y prendre part. Ce que constate le nouvel évêque Guillaume de Champvent, dans un mémoire qu'il adressait à Rome le 5 mai 1282, où il se plaint de l'attitude du clergé, les Frères Majeurs et les Frères Mineurs exceptés<sup>7</sup>.

Cela n'empêchait pas d'ailleurs les Franciscains lausannois d'avoir des ennemis particuliers. On en peut déjà juger par ce fait qu'en 1278<sup>8</sup> l'évêque de Lausanne notifia qu'une bulle d'Alexandre IV, du 15 juillet 1260, relative aux immunités des Frères Mineurs était applicable aux religieux de cette ville. Comme cette notification est adressée aux curés de Bex, de Colombey, d'Aigle et d'Ollon, qui relevaient du diocèse de Sion, il faut croire que l'évêque agissait sur mandat apostolique et que les privilèges des Cordeliers étaient contestés par l'ordinaire

<sup>1</sup> *Idem*, n° 121.

<sup>2</sup> Duc, *Histoire de l'église d'Aoste*, t. II, p. 405.

<sup>3</sup> A. C. V., C va, 155.

<sup>4</sup> A. C. V., C vb. Clergé, n° 8.

<sup>5</sup> A. C. V., C VIg, n° 6. *Catulaire de Bourgogne*, p. 112.

<sup>6</sup> WURSTEMBERGER, *Peter von Savoie*, preuves, p. 432.

<sup>7</sup> A. C. V., série Ac., n° 9.

<sup>8</sup> A. C. V., série C VIg, n° 7.

du diocèse, les Cordeliers ayant prêché sans doute dans ces paroisses des bords du Rhône. D'autres expéditions de bulles de protection sont notifiées par le même évêque en 1281 et en 1282<sup>1</sup>, ce qui sous-entend des contestations : l'une porte sur l'application du vœu de pauvreté ; il est aisé d'en deviner la portée.

Guillaume de Champvent eut même à intervenir directement entre le Chapitre de Notre-Dame et les Frères Mineurs. En mai 1269, Losenete, fille de Nicolas Meignet, femme de Guillaume le Roux, avait donné à ces derniers une vigne à Montagny sur Lutry<sup>2</sup>. Le Chapitre réclama le quart de cette vigne, en vertu d'une convention passée entre les deux parties, au sujet des legs qui seraient faits au dit couvent par les paroissiens des églises paroissiales de Lausanne dépendant du Chapitre. Pour le même motif, il réclama encore sept livres sur d'autres legs analogues. Enfin, comme l'église et le couvent avaient été construits sur un bien du Chapitre, celui-ci voulut exiger des religieux le paiement d'un cens annuel de six sols, alors que la terre abandonnée en 1258 par le sénéchal n'était grevée que d'un cens d'un sol et demi, dont quittance avait dû être donnée à l'époque. Le différend fut soumis à l'arbitrage de l'évêque, qui le termina par un compromis. Le Chapitre se désista de toutes ses prétentions, mais les Cordeliers furent astreints à lui verser un muid de vin (380 litres) de cens annuel<sup>3</sup>. L'acte fut scellé du sceau du couvent. Il existe encore<sup>4</sup>.

Le document que nous venons d'analyser fait allusion à une convention entre les Frères Mineurs et le Chapitre, celui-ci agissant au nom du clergé des paroisses de la ville qui craignaient que toutes les libéralités des fidèles n'allassent au clergé régulier. Nous ne connaissons pas le texte de cet accord, aux termes duquel les Cordeliers prétendaient échapper en disant que Losenete leur avait fait non pas un legs soumis au partage, mais une donation entre vifs que rien ne réglementait. Mais cet accord devait être analogue à celui, tout récent — de janvier 1277<sup>5</sup> — que le Chapitre avait passé avec les religieuses cisterciennes de Bellevaux, au sujet des sépultures, et qui portait, entre autres, que l'église paroissiale du défunt pouvait prélever le quart des sommes et des biens légués par ce dernier au couvent, et l'église

<sup>1</sup> A. C. V., C vig, n° 8 et C IIIa, nos 15 et 17.

<sup>2</sup> A. V. L. *Poucer*, Testaments, n° 1.

<sup>3</sup> A. C. V., C va, n° 193 et C vig, n° 9.

<sup>4</sup> Nous le reproduisons en tête de cette étude.

<sup>5</sup> M. D. R., t. XXXIV, E. CHAVANNES, *Notice sur l'abbaye de Bellevaux*, p. 20.

paroissiale de la Cité (l'autel de la Sainte-Croix, dans la cathédrale) le tiers. Notons ici que le couvent de Saint-François se trouvait dans le territoire de la paroisse de Saint-Pierre ou du Bourg, le quartier des gros marchands et plus tard de la noblesse. Il est, en outre, à présumer que les Frères Mineurs étaient astreints aux mêmes obligations générales que celles imposées aux Frères Prêcheurs, nonobstant les bulles pontificales qui se montraient plus libérales<sup>1</sup>. Ces obligations limitent surtout la liberté de prêcher à certaines heures, et elles portent aussi sur la participation des religieux aux processions. Rappelons à ce propos qu'il était d'usage que les Dominicains et les Cordeliers assistassent aux offices solennels, messes de requiem ou d'anniversaires, célébrés à la cathédrale, et eussent leur part des distributions faites à ces occasions. D'autre part, les fidèles prévoyaient généralement dans leurs legs un don au couvent et, en outre, une aumône à ceux des religieux qui assisteraient aux funérailles, ainsi qu'aux messes et vigiles.

A l'époque où nous sommes, le gardien du couvent de Lausanne était *Amédée de Vétraz*, personnage très considéré, puisqu'on le trouve, le 23 février 1280<sup>2</sup>, arbitre dans un conflit entre le Chapitre cathédral de Genève et le curé de la paroisse genevoise de Saint-Germain. Le couvent avait aussi un procureur, Jean Frient (Frianz), chargé de ses intérêts temporels, et qui, en juillet 1281<sup>3</sup>, vend au chapelain de l'autel de la Trinité en la cathédrale, pour 35 sols, un chesal (terrain à bâtir, ou bâti) à la Cité, légué aux Frères Mineurs par Julianne de Contigny. Au même temps, il existait au couvent des Cordeliers de Chambéry un frère Pierre de Lausanne que Thomas de Savoie, comte de Piémont, chargeait, le 14 mai 1282, de distribuer certaines aumônes à des églises et à des chapelles pauvres<sup>4</sup>.

Amédée de Vétraz était peut-être encore gardien du couvent de Lausanne quand, le 29 avril 1289<sup>5</sup>, le pape Nicolas IV accorda une indulgence d'un an et quarante jours à quiconque visiterait le couvent aux fêtes de saint François, de sainte Claire et de saint Antoine de

<sup>1</sup> *Cartulaire de Lausanne*, p. 611 ; REYMOND, *Couvent des Dominicains*, p. 180.

<sup>2</sup> M. D. G., t. XIV, p. 162. MERCIER, le *Chapitre de Genève*, p. 120.

<sup>3</sup> A. C. V., série C Vb, n° 10.

<sup>4</sup> GUICHENON, *Histoire de Savoie*, preuves, p. 101. L'*Obituaire des Cordeliers de Genève*, p. 240, mentionne au 26 janvier une Agnès de Lausanne parmi les bienfaitrices du couvent.

<sup>5</sup> *Registres de Nicolas IV*, n° 833.

Padoue. Le pape charge le gardien de Lausanne de notifier le 26 janvier 1286 <sup>1</sup> une dispense de mariage entre Jean de Cossonay et Marguerite de Villars, le 21 novembre 1289 <sup>2</sup> une autre entre Aymon de Greysier et Béatrice de la Tour. En juin 1287 <sup>3</sup>, l'official de Lausanne donna un *vidimus* d'une bulle du pape Martin IV sur l'administration des biens des Frères Mineurs. Le couvent de Lausanne reçoit à cette époque d'assez nombreux legs. Citons ceux de Jaques, vidomme d'Anniviers, en 1284 ; de Pierre de Montjoux, chanoine de Sion, en 1295 <sup>4</sup>, des chanoines Borcard Mastin en 1289 <sup>5</sup>, Nicolas Girard en 1299 <sup>6</sup>, Pierre de Billens, en 1301 <sup>7</sup>, dont un neveu Ebal de Pont était Cordelier ; d'Agnès de Grandson, dame de Vuippens, en 1298 <sup>8</sup>, etc.

### V. Les Hermites de Vevey.

Comme nous l'avons dit, le couvent de Saint-François de Lausanne avait été le premier des établissements franciscains (Fribourg, peut-être, excepté) des diocèses de Lausanne et Genève. Sa fondation avait été immédiatement suivie de celle du couvent de Rive, à Genève. Plus tard, la custodie de Lausanne étendit son autorité sur les maisons créées à Grandson par le puissant chevalier Othon de Grandson, à Nyon par le baron de Vaud, Louis I<sup>er</sup> de Savoie. Ces établissements durèrent et leur histoire est connue. Celle d'une autre maison l'est moins.

Vers la fin du XIII<sup>me</sup> siècle, la règle de l'Ordre des Franciscains s'étant relâchée, un certain nombre de religieux voulurent revenir à l'observance primitive, et ils furent encouragés par le pape Célestin V, d'où le nom qu'ils reçurent dès 1294 de frères hermites célestins <sup>9</sup>. Leurs établissements principaux furent dans le royaume de Naples. Mais ils eurent des ramifications jusque dans le diocèse de Lausanne. On constate, dès 1300, la présence de Frères Hermites à Vevey, où ils construisent une maison, célèbrent les offices divins et prêchent en public. Qui les avait appelés ? Nous ne le savons. Il ne semble pas que le custode de Lausanne ait été mêlé à cette affaire. D. Conon de

<sup>1</sup> *Bullarium franciscanum*, III, p. 556 ; CHARRIÈRE, *Dynastes de Cossonay*, p. 375.

<sup>2</sup> *Registres de Nicolas IV*, n<sup>o</sup> 1725.

<sup>3</sup> A. C. V., série C vig, n<sup>o</sup> 10.

<sup>4</sup> M. D. R., t. XXX, p. 325 ; XXXI, p. 501.

<sup>5 6 7</sup> A. C. V., série Cva, 237, 242, 303, 324.

<sup>8</sup> *Mémorial de Fribourg*, t. II, p. 70.

<sup>9</sup> HELIOT, *Histoire des Ordres religieux et militaires*, t. V, p. 43-50.

Payerne, curé de Vevey, protesta contre cette fondation et en appela au Saint-Siège. En 1301, les délégués de ce dernier, l'évêque de Sion et Jean, doyen de l'ordre teutonique, rendirent dans le débat une sentence préliminaire<sup>1</sup>. Mais la procédure dura fort longtemps. Le 17 janvier 1312 seulement, le chanoine de Genève, Rodolphe de Fiez, juge apostolique, notifia au clergé une excommunication prononcée contre les frères Jean Besançon, Rodolphe Flachi et Simon de Grismisuo, à raison des faits susindiqués, contraires aux lois canoniques et à la constitution du pape Boniface VIII. Les trois religieux furent en outre condamnés à être transférés dans un autre couvent<sup>2</sup>. Ces mesures de rigueur s'expliquent par le fait qu'après s'être détachés de la grande famille franciscaine, les Frères Hermites avaient pris rapidement des allures si libres, qu'ils furent bientôt poursuivis pour hérésie en France et surtout en Italie, et qu'ils durent finalement se disperser et se dissoudre vers 1320. La fondation et la disparition de l'établissement de Vevey sont des épisodes de ce mouvement général, et si nous n'y voyons pas la main des Franciscains de Lausanne, il est certain que ceux-ci durent y être mêlés d'une manière ou d'une autre.

(A suivre.)

<sup>2</sup> A. C. V. *Inventaire Vert*, p<sup>t</sup> 174, série C IX, *Commune de Vevey*.

<sup>3</sup> A. C. V., série C IX, *Commune de Vevey*, ancien n<sup>o</sup> 914.

